

**Délibération n° 20250409-01**  
**Adoption du budget primitif 2025**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du :**

**9 avril 2025**

**Date de la convocation :**

3 avril 2025

**Date d'affichage :**

3 avril 2025

**Nombre de membres :**

**En exercice : 23**

**Présents : 15**

**Votants : 21**

L'an deux mil vingt-cinq le neuf avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Alain Trouessin.

Tous les membres étaient présents, à l'exception de :  
Jérôme Trophardy (pouvoir donné à Alain Trouessin), Elodie Lemaigre (pouvoir donné à Martine Touzain), Isabelle Hochart (pouvoir donné à Eric Pruvost), Marc Jourdain (pouvoir donné à Maurice Petit), Agnès Planchon (pouvoir donné à Jean-Christophe Raguét), Christiane Sargis (pouvoir donné à Claudine Pariche).

Absent excusé sans pouvoir : Marie-Laure Haimez

Absent non excusé : Christian Adam

Madame Claudine Pariche a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Madame Carole Da Cunha est désignée auxiliaire de séance.

**Vu :**

- l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- la délibération n°2022-12.2.1 en date du 8 décembre 2022 approuvant la mise en place de la nomenclature budgétaire M57 développée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la ville de Criel sur Mer ;

**Considérant :**

- que conformément à l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les projets de budgets accompagnés d'une note de synthèse, ont été communiqués aux membres du Conseil Municipal au moins 12 jours calendaires avant la séance où ces budgets sont votés ;
- que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Après avoir entendu l'exposé détaillé du projet de budget primitif 2025 de la Commune présenté par Patrick Lamy, adjoint au Maire en charge des finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de budget primitif 2025 de la Commune ci-dessous arrêté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	4 708 607 €	4 708 607 €
Section d'investissement	3 567 992 €	3 567 992 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le budget primitif 2025 de la Commune arrêté comme ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

La Secrétaire de séance  
Claudine Pariche



À Criel sur Mer, le **14 AVR. 2025**

Le Maire  
Alain Trouessin